

Déclaration d'intégrité de la GIZ GmbH et les contractants de la GIZ GmbH

§ 1 Déclarations de la GIZ

En tant qu'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral à atteindre ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et encourage le travail éducatif international dans le monde entier. La GIZ agit selon le modèle du développement durable et prend en compte les aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques. L'intégrité, la participation, la transparence et la responsabilité sont essentielles pour l'entreprise en tant que pierre angulaire d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ considère l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Elle englobe plus que la lutte contre la corruption et implique l'ancrage des normes, des valeurs et des lignes directrices, par exemple la protection de l'environnement et la protection des droits de l'homme. Le « code d'intégrité » de la GIZ définit des règles de conduite claires pour les employés de la GIZ. Les principes directeurs sont l'égalité de traitement, l'interdiction du harcèlement sexuel, le respect des contrats et des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et la coopération fondée sur le partenariat. Le respect des règles est contrôlé par le comité de conformité, le service conseil en intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ prend connaissance du comportement de ses employées ou employés ou d'un soumissionnaire, d'un contractant ou de ses sous-traitants représentant un comportement criminel aussi bien en Allemagne que dans le pays d'intervention, ou lorsqu'elle a à cet égard un soupçon concret, elle déclenchera une enquête interne et en cas de soupçon avéré saisira le procureur.

Les partenaires commerciaux, les partenaires du projet, les groupes cibles et le public intéressé sont invités à s'impliquer dans les enquêtes sur les problèmes liés à la corruption. S'il existe des motifs concrets de soupçonner des violations du "Code de d'intégrité", vous pouvez vous adresser au service consultatif de l'intégrité de la GIZ ou au médiateur de la GIZ. Vous êtes tenu au secret et pouvez également être contacté à l'avance en cas d'incertitudes.

Conseillers d'intégrité de la GIZ, Mme Carola Faller (Eschborn), Tel.: +49 6196 79-3529 et M. Hans-Joachim Gante (Bonn), Tel.: +49 228 4460-1557
E-Mail: integrity-mailbox@giz.de

Médiateur externe de la GIZ, Dr. Edgar Joussen, Tel.: +49 30 315 18 7-0
E-Mail: ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également liée par les dispositions du Code fédéral de gouvernance d'entreprise de la République Fédérale D'Allemagne et est guidée par ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie un rapport annuel sur la gouvernance d'entreprise sur Internet, en divulguant notamment: la rémunération des membres de son Directoire. En ce qui concerne les transactions d'achat, la GIZ, en tant qu'autorité contractante, suit strictement les spécifications du droit des marchés publics, avec la priorité aux appels d'offres publics et la séparation fondamentale entre planification, attribution et comptabilisation. La GIZ est également soumise à des contrôles internes et externes réguliers. En tant qu'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer les valeurs et le système d'intégrité de la GIZ décrits ci-dessus. En particulier, le contractant est tenu d'adhérer aux principes d'intégrité énoncés dans les conditions générales du contrat de fourniture de services et de travaux (AVB) déjà avant la signature du contrat. Si le contractant est une personne morale, le contractant prendra des mesures organisationnelles pour communiquer les principes d'intégrité de la GIZ à ses employés et sous-traitants conformément à l'article 1.7 des conditions générales (AVB) et soutiendra puis veillera à leur prise en compte. Le contractant informera ses employés et ses sous-traitants que la GIZ a nommé un médiateur externe en la personne de Dr. Edgar Joussen pour recevoir les informations confidentielles sur les cas suspects. Il garantit et assure l'anonymat inconditionnel des dénonciateurs, notamment en cas de soupçon de corruption.

Le contractant déclare qu'il n'attribue pas de contrats de sous-traitance à des contractants lors de l'exécution du contrat, dont la fiabilité est mise en doute.

Le contractant ne sera pas en contact avec des personnes impliquées dans la procédure en dehors du service de gestion des contrats de la GIZ pendant une procédure de mise en concurrence en cours. Les informations requises concernant la procédure d'attribution en cours sont uniquement demandées par écrit par le contractant auprès de l'unité organisationnelle responsable de la GIZ, le service des achats et des contrats, qui coordonne également les informations sur les questions d'ordre technique. Le contractant est conscient qu'en cas de non-respect de ceci, cela pourrait entraîner son exclusion de la mise en concurrence.

Lu et approuvé

Date, lieu et signature